

## **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

### COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET:** 

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

**GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB** 

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne **PONTET Anthony** LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard ...... Procuration KADRI Zahia ...... Procuration PARLANI René ...... Absent BARBE Françoise TOUAT Didier SEMENZIN Véronique **BRONDINO Maurice** GAMECHE Samia VIRZI Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline ...... Procuration **BAGNIS Alain** MUSSO Alice SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine ..... Procuration RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène ...... Procuration AMIC Bruno ...... Procuration APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio LEPOITTEVIN Clément ...... Absent Nombre total de conseillers

: 26

: 07

: 02

Présents à la séance

Nombre de pouvoirs

Absents à la séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB ayant bénéficié pour l'exercice 2018 d'une subvention d'un montant de 42 000 euros au titre du fonctionnement est concernée par ces dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de cette association la convention jointe en annexe qui définit les obligations et engagements de l'association au regard de la subvention octroyée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, (Messieurs Bastide et Rigaud ne prennent pas part au vote) l'adopte et le convertit en délibération.

### **DECIDE:**

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB la convention iointe en annexe.

> Le Maire de Gardanne, Roger MEI

> > SIGNEGA

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 17 AVR. 2018 9 7 AVR. 2018

AFFICHEE LE :

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 1 7 AVR. 2018